



Mairie  
Oye-Plage

62215

POLICE MUNICIPALE

**Arrêté n° 2026/03**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant modification du régime de circulation sur différents axes de la commune par l'implantation de feux de circulation asservis à la vitesse dits « récompenses ».**

Le Maire de la commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 412-30 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6<sup>ème</sup> partie - feux de circulation permanents approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu l'article 7 de l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation Routière ;
- Vu les vitesses excessives relevées depuis plusieurs années par les radars pédagogiques positionnées en agglomération route du Pont d'Oye (D940) dans le sens Sud/Nord à proximité du n°785 ; route de l'Etoile dans les deux sens de circulation à proximité des droits n°250 et 961 et route de Waldam à proximité du droit 4158 ;
- Vu les verbalisations multiples pour vitesse excessive eu égard aux circonstances effectuées par les agents du service de Police Municipale sur les différents axes précités ;
- Vu l'information faite à Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais, visée par les services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais en date du 04/02/2026 ;
- Considérant d'une part qu'il importe de réglementer l'usage du domaine public, afin de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant que l'implantation de feux tricolores asservis à la vitesse peut être une mesure de protection efficace des usagers de la route et de la population dans son ensemble ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Des feux tricolores asservis à la vitesse dits « feux récompenses » sont positionnés en agglomération sur les trois axes suivants :

- Route du Pont d'Oye dans le sens Audruicq vers Oye-Plage à hauteur du droit 855 : coordonnées GPS 50.971176 ; 2.045012 ;
- Route de Waldam dans le sens Oye-Plage vers Marck à hauteur du droit 4177 : coordonnées GPS 50.979673 ; 1.980848 ;
- Route de Waldam dans le sens Marck vers Oye-Plage à hauteur du droit 4265 : coordonnées GPS 50.979497 ; 1.980439 ;
- Route de l'Etoile dans le sens Grand Fort Philippe vers Oye-Plage à hauteur du droit 1245 : coordonnées GPS 50.990437 ; 2.093174 ;
- Route de l'Etoile dans le sens Oye-Plage vers Grand Fort Philippe à hauteur du droit 104 : coordonnées GPS 50.988128 ; 2.0777158

**ARTICLE 2 :**

Sur chaque dispositif le feu en régime normal est rouge. Si le véhicule en approche respecte la limitation de vitesse de 50 km/h, le feu passe au vert.

**ARTICLE 3 :**

Tout conducteur de véhicule doit respecter le feu rouge fixe ou clignotant en arrêtant son véhicule à l'aplomb du feu. Toute contravention constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service Technique, Messieurs les responsables de la Police Municipale et le Major commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié par la ville d'OYE-PLAGE.

Olivier MAJEWICZ

Maire d'Oye-Plage

